

# D.I.C.R.I.M.

Document d'Information  
Communale sur les  
Risques Majeurs

*Février 2012*

Ancenis  
Anetz  
Belligné  
Bonnoeuvre  
Le Cellier  
La Chapelle St Sauveur  
Couffé  
Le Fresne sur Loire  
Joué sur Erdre  
Ligné  
Maumusson  
Mésanger  
Montrelais  
Mouzeil  
Oudon  
Pannecé  
Le Pin  
Pouillé les Coteaux  
Riaillé  
La Roche Blanche  
La Rouxière  
Saint Géréon  
Saint Herblon  
Saint Mars la Jaille  
Saint Sulpice des Landes  
Teillé  
Trans sur Erdre  
Varades  
Vritz

Les risques majeurs :

adoptons les bons réflexes !



# EDITO

Les 29 communes et la Communauté de Communes s'inscrivent dans la démarche de gestion des risques majeurs.

Dans ce cadre, l'information et la pédagogie sont des éléments-clés pour que chacun adopte le bon réflexe en cas de problème.

Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) est un outil destiné au grand public. Il répertorie l'ensemble des risques majeurs encourus sur le territoire.

Ces derniers restent exceptionnels mais ils doivent être connus de tous pour une meilleure prévention et une meilleure organisation.

Ce document doit être conservé.

## SOMMAIRE

Les risques majeurs.....	p. 3
L'alerte.....	p. 4
Les bons réflexes .....	p. 5
Les risques météorologiques .....	p. 6
Le risque transport de matières dangereuses.....	p. 8
Le risque mouvement de terrain.....	p. 10
Le risque inondation .....	p.12
Le risque industriel .....	p. 14
Le risque sismique .....	p.16
Pour en savoir plus .....	p. 18

## Les risques majeurs

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux (aléa) est un risque majeur s'il s'applique à une zone ou à des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur reste exceptionnel mais les dégâts qu'il peut causer peuvent être extrêmement graves.

### Les risques majeurs sur le Pays d'Ancenis

#### Quelles sont les mesures prises ?

<u>Transport de matières dangereuses</u>		<u>Mouvements de terrain</u>	
Ancenis	Montrelais	La Chapelle St Sauveur	Montrelais
Anetz	Oudon	Ligné	Mouzeil
Le Cellier	Saint Géréon	Mésanger	Teillé
Le Fresne sur Loire	Saint Herblon	La Rouxière	Varades
Mésanger	Varades		
		Pour ces communes, il s'agit de cavités.	
<u>Inondation eaux superficielles</u>		<u>Industriel</u>	
Ancenis	Oudon	Le Cellier (Aplix)	
Anetz	Riaillé	Ligné (SAH Leduc / seveso)	
Le Cellier	St Géréon	Mésanger (Odalis / seveso)	
Le Fresne sur Loire	Saint Herblon	Riaillé (Nobel / seveso)	
Joué sur Erdre	Saint Mars la Jaille		
Montrelais	Varades		

- \* recensement et localisation des zones à risques,
- \* prise en compte des risques dans l'aménagement,
- \* information préventive des citoyens,
- \* organisation des secours (Plan ORSEC - Préfet, Plan communal de sauvegarde - Maire....).

# L'alerte

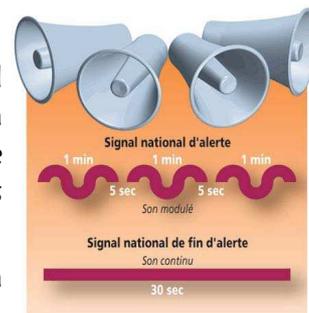
En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- × **sirènes**, pour les communes qui en sont équipées,
- × messages diffusés par des **véhicules sonorisés**,
- × messages sur les **panneaux d'information** des communes,
- × porte à porte,
- × radio, télé.

## L'alerte par sirène

En cas de danger imminent, le signal national d'alerte est donné par une sirène au son modulé. Ce signal dure trois fois 1 minute espacé de 5 secondes. Les sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois.

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé durant 30 secondes.



## L'alerte par haut-parleur

Suivant l'événement, des véhicules équipés de haut-parleurs peuvent diffuser des consignes.

Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

*Le « pack sécurité »  
à préparer chez soi*



*radio à piles, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus), couvertures, vêtements, médicaments*

# Les bons réflexes

## Ce qu'il faut faire

 <p><b>Mettez-vous à l'abri</b></p>	<p><b>Inondation</b> Déplacez les voitures stationnées sur les berges, montez ou surélevez les meubles. Montez dans les étages sans utiliser l'ascenseur.</p> <p><b>Accident industriel ou accident de transport de matières dangereuses</b> Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre pour vous protéger d'un éventuel nuage toxique. En voiture, éloignez-vous du lieu de l'accident, arrêtez-vous et rejoignez à pied le bâtiment le plus proche.</p>
 <p><b>Fermez tout</b></p>	<p><b>Inondation</b> Fermez portes, fenêtres et aérations. Fermez le gaz et l'électricité. Mettez les produits toxiques au sec.</p> <p><b>Accident industriel</b> Confinez-vous. Fermez les volets qui se manœuvrent de l'intérieur, calfeutrez les ouvertures et les aérations. Coupez ventilation et climatisation. Ne restez pas à proximité des fenêtres pour éviter les éclats en cas d'explosion.</p>
 <p><b>Ecoutez</b></p>	<p><b>Ecoutez la radio : France Bleu Loire Océan sur 101.8 FM</b> Une convention a été passée avec la Préfecture pour informer sur l'évolution de la situation.</p> 

## Ce qu'il ne faut pas faire

	<p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> Les enseignants les mettront en sécurité : ils doivent s'organiser dans le cadre de leur « Plan particulier de mise en sûreté ». D'une manière générale, ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident : vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.</p>
	<p><b>Ne téléphonez pas</b> Tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable</p>
	<p><b>Ne fumez pas</b> Évitez toute flamme ou étincelle. En cas d'émanation de produit toxique, vous pourriez provoquer une explosion</p>

## Le risque météorologique

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade Atlantique, nous sommes aussi exposés aux épisodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes : rappelez-vous décembre 1996... ou encore la canicule de l'été 2003.



### La vigilance météorologique : anticiper les conséquences des phénomènes dangereux



Météo-France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Le département y est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge.



Dès le **niveau orange**, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les acteurs publics s'organisent pour réagir : envisager la fermeture des parcs et jardins, le report de certaines manifestations, préparer la mise en place de déviations si des arbres tombent, sabler et saler les routes en hiver...



### Jouez la prudence, informez-vous !



La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment. Dès le niveau orange, **suivez les conseils de comportements**.



Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête... ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée ...

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

### Vigilance météorologique

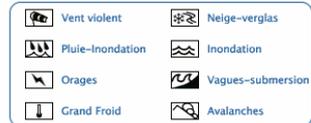
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

**Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

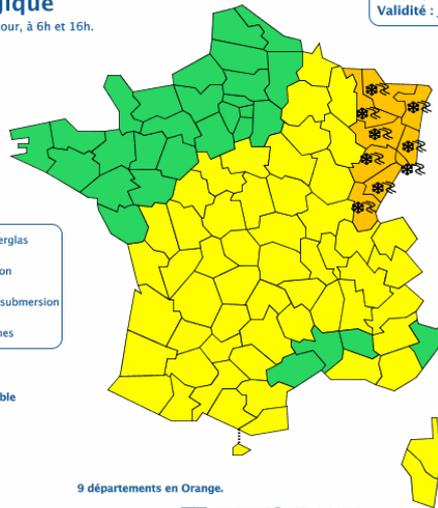
**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

**Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Diffusion : le mardi 14 février 2012 à 16h00  
Validité : jusqu'au mercredi 15 février 2012 à 16h00



Consultez le [bulletin national](#)

Sur les départements du Nord-Est (Franche-Comté, Alsace, est-Lorraine), persistance de chutes de neige tenant au sol et de phénomènes glissants par regel sur sols gelés.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

#### Conseils des pouvoirs publics :

Neige-Verglas/Orange - Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. - Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. - N'utilisez jamais des chauffages d'appoint à combustion en continu.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

## Les bons réflexes



Soyez vigilants



Mettez-vous  
à l'abri



Ecoutez 101.8 FM

## Le risque transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques peut présenter un grave danger pour l'homme ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.



Le risque est « mobile » sur les routes, voies ferrées et voies navigables ou par les canalisations de gaz et de pétrole donc difficilement prévisible.



Le risque est plus important à proximité des zones industrielles ou des grands axes de circulation sur lesquels passent un grand nombre de poids lourds.

Cependant, un accident peut arriver n'importe où et produire des conséquences semblables à celles d'un accident industriel.

Toutes les communes du Pays d'Ancenis sont concernées par ce risque.

### Règlementer et se préparer

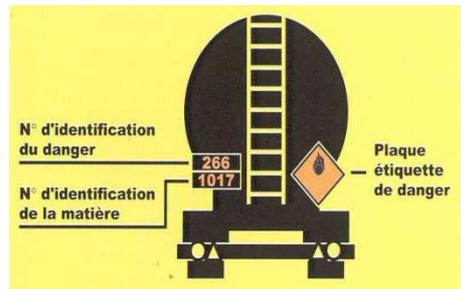
La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens. Elle peut aussi être régulée par un arrêté du préfet ou du maire.

## Que transportent les camions ?

La nature des produits transportés est identifiée par des codes ou des pictogrammes sur la citerne du camion ou le wagon. Transport par voie routière et ferroviaire. Les règlements par voie routière prévoit les dispositions techniques des véhicules, les modalités de contrôle et la formation des personnes. Sur certains axes routiers, la circulation des matières dangereuses peut être totalement interdite par l'un des 3 panneaux ci-dessous :



Si vous êtes témoin d'un accident, mettez vous en sécurité à au moins 100 m du site et communiquez les éléments aux secours en précisant le lieu exact, le type de moyen de transport et la nature du sinistre (fuite, feu, explosion...).



## Les bons réflexes



Soyez vigilants



Mettez-vous à l'abri



Fermez tout



Ecoutez 101.8FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Pas de flamme

## Le risque mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins important du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition de couches géologiques.

Il est dû à des processus lent de dissolution et d'érosion favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.

### Comment se manifeste-t-il ?

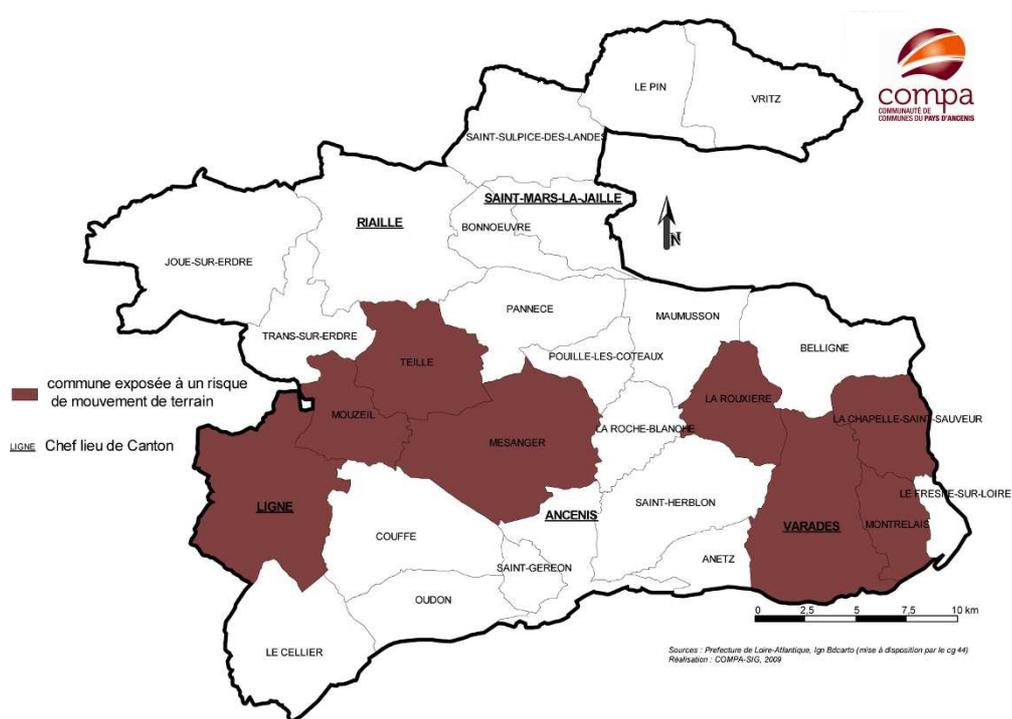
Il peut se traduire par :

- × Un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- × Des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux .
- × Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

### Les mesures de prévention

- × Dans les zones exposées au risque de mouvements de terrain, le Plan de Prévention des Risques Naturels peut prescrire ou recommander des dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local ; des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées ou des dispositions concernant l'usage du sol.
- × La mise en place de mesures de surveillance permettent de contrôler l'évolution du phénomène et une éventuelle aggravation.

## Les secteurs concernés sur le Pays d'Ancenis



### Les bons réflexes



Eloignez vous de la zone dangereuse. Pour vous mettre en sécurité fuyez latéralement la zone instable pour ne pas être enseveli



Coupez le gaz et l'électricité

- × Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- × Evacuer les locaux touchés.
- × Une fois le danger disparu, évaluer les dégâts, informer les autorités, se mettre à disposition des secours.

## Le risque inondation



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- × un débordement du cours, une remontée de la nappe alluviale d'accompagnement, une stagnation des eaux pluviales,
- × un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur est fonction de :

- × l'intensité et la durée des précipitations,
- × la surface de la pente du bassin versant,
- × la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- × la présence d'obstacles à l'écoulement des eaux.

En période de crues (octobre à avril), **des zones à proximité des cours d'eau sont inondables**. Il s'agit le plus souvent d'espaces verts, de marais, d'allées piétonnes ou de parkings aménagés sur les berges. Toutefois, le risque concerne aussi, dans plusieurs communes des **zones d'activités ou d'habitat**.

Pour limiter le rejet des eaux pluviales dans les ruisseaux, et donc la fréquence des inondations, des ouvrages de régulation comme des bassins d'orage sont réalisés

Le service de prévision des crues, basé à Angers, surveille le niveau des cours d'eau qui traversent l'agglomération. Ses informations permettent aux acteurs publics d'organiser la protection des zones exposées et de vous informer : simple restriction de circulation par endroit, mise en place de matériel empêchant le passage de l'eau, jusqu'à l'installation de ponts provisoires par-dessus des voies inondées... Vous pouvez consulter le site : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

## Les secteurs concernés sur le Pays d'Ancenis



Les crues historiques par débordement de cours d'eau suite à des pluies importantes:

**La Loire** : 1910, 1923, 1936, 1982

**L'Erdre** : 1910, 1936, 1993, 1996, 2001

## Le risque industriel

### La majeure partie des industries est située sur Ancenis et les communes limitrophes

Ces établissements fabriquent ou utilisent des produits chimiques dangereux, disposent de réserves de gaz ou stockent des hydrocarbures.

Un accident industriel se traduit par une explosion, un incendie ou le rejet de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol.

Les effets peuvent être importants : victimes directes par brûlures ou asphyxie, pollutions importantes, conséquences économiques...

### Réduire le danger et être prêt à réagir en cas d'accident

Les entreprises industrielles les plus dangereuses sont soumises à une réglementation sévère. Des « études de danger » permettent de connaître exactement le risque. Un plan d'opération interne est élaboré et testé périodiquement pour faire face à un accident limité au périmètre de l'établissement.

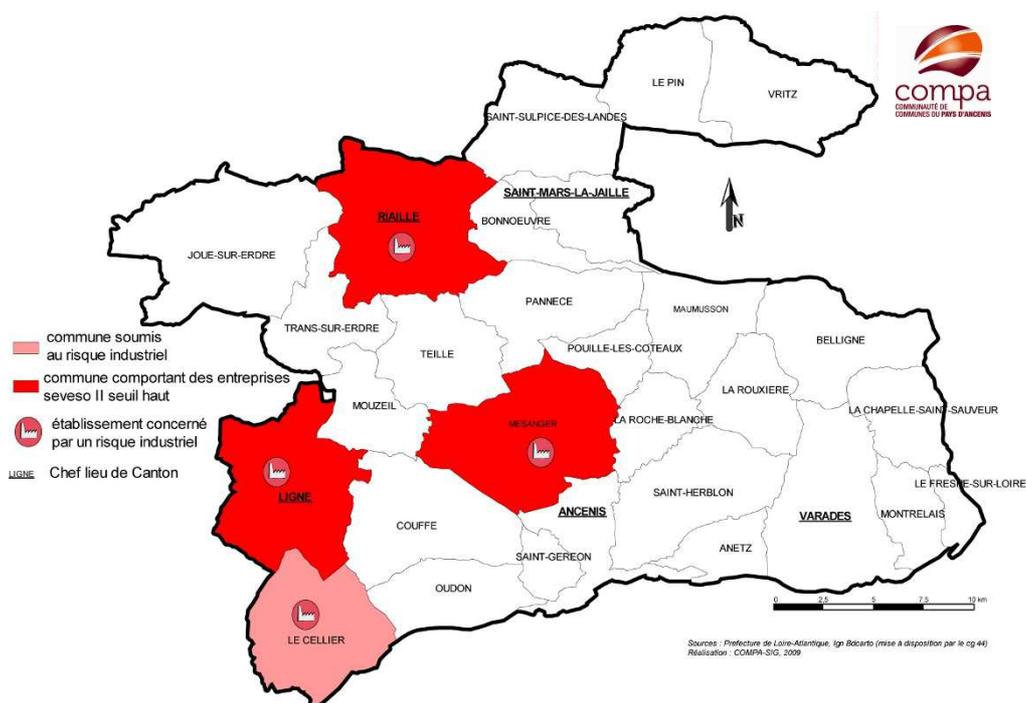
### En cas de sinistre débordant ou menaçant de déborder de l'enceinte de l'établissement?

- × Le Préfet déclenche le plan particulier d'intervention ou le plan de secours spécialisé, annexes du plan Orsec.
- × Le Maire alerte la population et prend les mesures nécessaires dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

### Sur le Pays d'Ancenis, 4 entreprises ont été recensées

- × Aplix au Cellier
- × Leduc à Ligné - site Seveso
- × Odalis à Mésanger - site Seveso
- × Nobel à Riailé - site Seveso

# Les secteurs concernés sur le Pays d'Ancenis



## Le risque sismique

Depuis le 1er mai 2011, une nouvelle réglementation parasismique a été mise en place. Parallèlement, une carte du risque sismique sur la Loire-Atlantique a été mise à jour.

Aujourd'hui, 4 communes (Le Cellier, Couffé, Ligné et Oudon) sont concernées par un aléa modéré du risque. Le reste du territoire reste en aléa faible.

### Les conséquences sur les constructions

Pour les 4 communes en aléa modéré, cela induit de nouvelles normes en matière de construction. Il est possible de se procurer la nouvelle réglementation applicable aux bâtiments sur :

<http://www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr>

### La surveillance

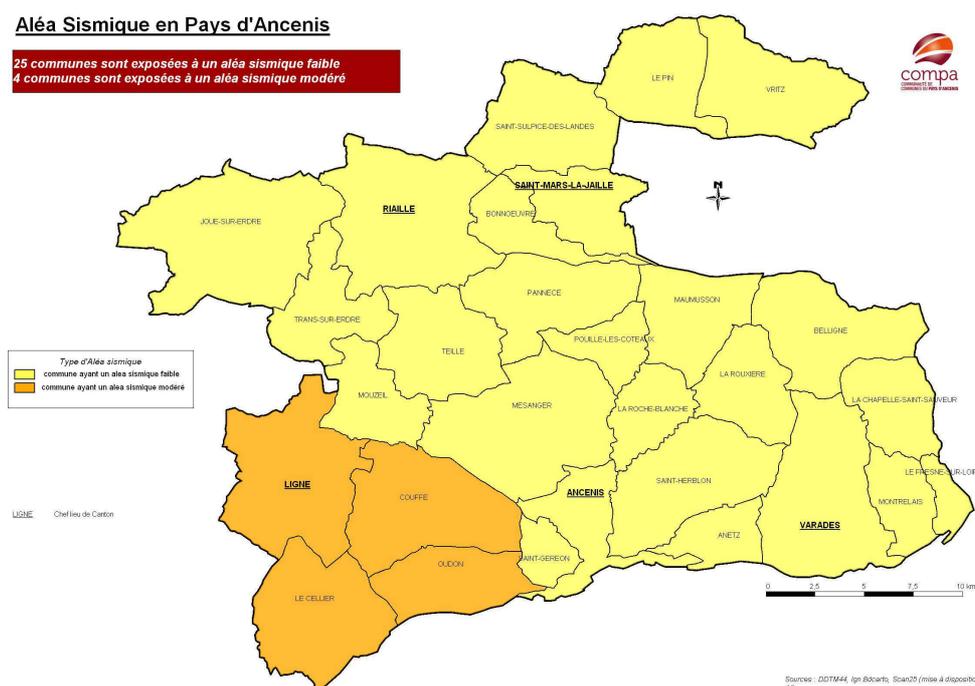
La France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (Réseau National de Surveillance Sismique - RENASS) qui localise immédiatement la région affectée par le séisme et évalue sa magnitude.

Dès que le séisme atteint une magnitude de 3,7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la Direction opérationnelle de la sécurité civile du département.

# Les secteurs concernés sur le Pays d'Ancenis

## Aléa Sismique en Pays d'Ancenis

25 communes sont exposées à un aléa sismique faible  
4 communes sont exposées à un aléa sismique modéré



## Les bons réflexes

### Pendant les secousses :

- × s'éloigner des fenêtres,
- × s'abriter sous un meuble solide,
- × à l'extérieur, s'éloigner des bâtiments et de ce qui peut s'effondrer.

### Après les secousses :

- × couper l'eau, le gaz et l'électricité,
- × ne pas prendre les ascenseurs,
- × évacuer les bâtiments endommagés,
- × écouter la radio.

## Pour en savoir plus

Mairie

*62, rue de Bel Air*

*44850 LE CELLIER*

*02 40 25 40 18*

[mairie@lecellier.fr](mailto:mairie@lecellier.fr)

<http://www.lecellier.fr>

Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

[www.compa@pays-ancenis.com](mailto:www.compa@pays-ancenis.com)

Préfecture de Loire Atlantique

[http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/securite\\_civile/](http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/securite_civile/)

Portail national de la prévention des risques majeurs

<http://www.prim.net>

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13.08.2004

<http://www.legifrance.gouv.fr>

### Numéros utiles

Pompiers (poste fixe)	18
Numéro européen des secours (et portable)	112
Gendarmerie	17
SAMU	15
Communauté de communes (COMPA)	02 40 96 31 89
Sous-Préfecture	02 40 83 08 50
Urgence dépannage électricité	0 810 333 044
Urgence dépannage gaz	0810 433 444
Météo départementale (tarif spécial)	0 892 68 02 44